

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame KEUCK Florence, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,  
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine,  
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Taar BORDJI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2022.**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 08 avril 2022 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 15

**Abstentions car non présents** : 4

**3. Autorisation signature convention FDE Vidéoprotection base nautique et rue de la Porte du Pont**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'opération de vidéoprotection suivante :

⇒ Rue de la Porte du Pont et base nautique

Et son plan de financement.

**Montant de l'opération** :

• Coût HT des travaux	10 442,00 €
• Frais de maîtrise d'œuvre 7 % du coût des travaux HT	731,00 €
• Montant total HT de l'opération	11 173,00 €
• TVA sur les travaux	2 088,00 €
TOTAL :	13 261,00 € TTC

**Plan de financement** :

**Montant pris en charge par la Fédération :**

20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre 4 907,00 €

**Participation de la Commune** :

8 354,00 €

TOTAL : 13 261,00 € TTC

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention n° 09-TE-0287-VP relative à l'opération de vidéoprotection rue de la Porte du Pont et base nautique.

**Votes POUR** : 19

**4. Autorisation signature convention de mise à disposition de biens et d'équipements « bâtiments scolaires » entre la Commune et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre suite au transfert de la compétence scolaire.**

Monsieur le Maire expose aux élus que cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la communauté de communes les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire et enfance jeunesse soit l'école primaire Jules Verne sise 84 rue du Général de Gaulle au Crotoy.

Monsieur le Maire indique que cette convention entrera en vigueur après signature des deux parties avec effet rétroactif au 01/01/2017 permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et la Commune de Le Crotoy depuis le transfert de la compétence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens et d'équipements « Bâtiments Scolaires » entre la commune du Crotoy et la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre suite au transfert de la compétence scolaire.

**Votes POUR : 19**

**5. Délibération budgétaire modificative budget ville n°1**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget ville définie ci-dessous :

**Dépenses d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
20	2051	9156	Administration générale	D	I	R	771,00	Station météo sur site internet
21	2152	9237	Panneaux de signalisation	D	I	R	6 426,00	Panneaux Rue Guy Dath et Jules Verne + stock
21	2156	9156	Administration générale	D	I	R	386,00	Vidéosurveillance police (remplacement)
21	2183	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	591,00	4 téléphones portables
21	2184	9316	Animation	D	I	R	3 450,00	Tables et chaises pour festivités
21	2188	9156	Administration générale	D	I	R	1 143,00	Stores bureau animation
21	2188	9292	Eglise	D	I	R	950,00	Complément sono Eglise
23	231	9171	Travaux de voirie	D	I	R	83 912,43	Travaux de voirie
							<b>97 629,43</b>	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**97 629,43**

**Recettes d'investissement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
10	10222			R	I	R	51 131,00	Ajustement FCTVA
13	1322	9156	Administration générale	R	I	R	4 400,00	Subvention logiciel urbanisme
							<b>55 531,00</b>	

**Recettes d'investissement d'ordre**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
040	2803			R	I	O	- 168,00	Amortissements
040	2804182			R	I	O	42 266,43	Amortissements
							<b>42 098,43</b>	

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**97 629,43**

**Dépenses de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
014	7E+06			D	F	R	1 528,00	Dégrèvement THLV
011	6061			D	F	R	20 000,00	Electricité
011	6068			D	F	R	15 350,57	Fournitures diverses
012	633			D	F	R	4 300,00	Cotisations

012	6411		D	F	R	16 000,00	Personnel titulaire
67	673		D	F	R	1 968,00	Annulation titre antérieur
						<b>59 146,57</b>	

#### Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
042	681		D	F	O	42 098,43	Amortissements
						<b>42 098,43</b>	

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**101 245,00**

#### Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
013	6419		R	F	R	15 000,00	Remboursement PEC
70	7062		R	F	R	3 000,00	Encaissement billetterie animation
70	7088		R	F	R	2 800,00	Encaissement Cabines de plage
74	74111		R	F	R	- 2 967,00	Ajustement DGF
74	741121		R	F	R	14 334,00	Ajustement DSR
74	741127		R	F	R	- 4 175,00	Ajustement DNP
74	744		R	F	R	48 053,00	Ajustement FCTVA
75	7588		R	F	R	23 400,00	Remboursement sinistres + charges maison médicale
77	773		R	F	R	1 800,00	Remboursement divers (EDF, Paybyphone)
						<b>101 245,00</b>	

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**101 245,00**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°1 du budget ville définie ci-dessus.

**Votes POUR : 19**

#### **6. Délibération budgétaire modificative budget port de plaisance n°1**

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance définie ci-dessous :

#### Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
21	2188	D	I	R	3 274,44	Autres immobilisations corporelles
					<b>3 274,44</b>	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**3 274,44**

#### Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
040	28181	R	I	O	3 274,44	Amortissements
					<b>3 274,44</b>	

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**3 274,44**

### Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
042	6811	D	F	O	3 274,44	Amortissements
					<b>3 274,44</b>	

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 3 274,44**

### Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
70	7083	R	F	R	3 274,44	Locations d'anneaux
					<b>3 274,44</b>	

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 3 274,44**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance définie ci-dessus.

### **Votes POUR : 19**

#### **7. Exonération totale des pénalités de retard dues par la société TRANCART ESPACES VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Porte du Pont, lot n°2 travaux d'aménagement paysager et mobilier urbain notifié à la SARL TRANCART Espaces Verts,

Vu l'ordre de service de commencement des travaux délivré et notifié le 06/12/2018,

Vu le délai d'exécution des travaux fixé à 20 jours pour la tranche ferme et 13 jours pour la tranche optionnelle à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux,

Considérant le dépassement du délai d'exécution des travaux de 2 jours pour la tranche ferme et de 11 jours pour la tranche optionnelle,

Considérant l'article 7.4.1 du CCAP du marché des travaux qui prévoit, en application de l'article 20.1 du CCAG travaux, des pénalités de 500 € TTC par jour calendaire de retard,

Considérant les difficultés techniques rencontrées dans la réalisation de cette opération et en particulier les mauvaises conditions météorologiques responsables de ce retard,

Considérant les pénalités de retard qui s'élèvent à 6 500,00 € TTC,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'exonérer totalement la SARL TRANCART Espaces Verts de l'ensemble des pénalités dues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- D'autoriser le remboursement de la retenue de garantie

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- D'exonérer totalement la SARL TRANCART Espaces Verts de l'ensemble des pénalités dues soit la somme de 6 500,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- D'autoriser le remboursement de la retenue de garantie

### **Votes POUR : 19**

## **8. Autorisation signature charte en vue d'adhérer au label « Ma commune aime le Picard » ou « Em commeune ale o ker el picard »**

Dans le cadre de notre développement culturel et patrimonial, Monsieur le Maire propose de signer la charte de l'Agence Régionale pour le Picard en vue d'adhérer au label « Ma commune aime le Picard » ou « Em commeune ale o ker el picard ».

Depuis plus de 20 ans, la commune du Crotoy accueille, dans le cadre de ses festivités annuelles, des spectacles en picard : concerts, représentations théâtrales, visites contées, ... Une tradition que nous inscrivons à nouveau dans le programme 2022. D'ailleurs, dernièrement, nous avons accueilli la première du nouveau spectacle d'Amuséon « le Tchot capuchon rouge » donné gratuitement en plein air le dimanche de Pâques à destination d'un public familial.

La signature de cette charte nous permettra de devenir la première commune du littoral samarien à décrocher ce label, nous offrant de pouvoir participer aux efforts de promotion de notre langue régionale qui depuis décembre 2021 est reconnue au titre de patrimoine de France (Article 75-1 de la constitution de la République).

Notre engagement : programmer au moins dix actions de valorisation du picard sur 3 ans (culture, communication, enseignement, tourisme, signalétique, ...)

L'agence pour le Picard propose de doter la ville de panneaux d'entrée d'agglomération en picard (4 maximum), d'accompagner notre service culture-événements dans sa programmation, d'accéder à un répertoire et des artistes régionaux, d'organiser des partenariats pour des interventions dans les écoles, des traductions de textes en picard ...

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la charte l'Agence Régionale pour le Picard en vue d'adhérer au label « Ma commune aime le Picard » ou « Em commeune ale o ker el picard ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la charte l'Agence Régionale pour le Picard en vue d'adhérer au label « Ma commune aime le Picard » ou « Em commeune ale o ker el picard ».

**Votes POUR : 19**

## **9. Subvention aux associations**

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subventions suivantes :

- ⇒ Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH) : 600,00 €
- ⇒ GEMEL : 2 500,00 € (2 000,00 € en 2021)
- ⇒ LE CROTOY OXYGENE : 1 000,00 € (500 € en 2021)
- ⇒ Cyclo-sport Abbevillois : 400,00 €
- ⇒ Etang de pêche : 3 500,00 € (3 500,00 € en 2021)

Il est procédé au vote individuel pour chaque demande :

- ⇒ **FNATH** : 600,00 € **Votes POUR** : 19
- ⇒ **GEMEL** : 2 500,00 € **Votes POUR** : 19
- ⇒ **LE CROTOY OXYGENE** : 1 000,00 € **Votes POUR** : 19
- ⇒ **Cyclo-sport Abbevillois** : 400,00 € **Votes CONTRE** : 19
- ⇒ **ETANG DE PECHE** : 3 500,00 € **Votes POUR** : 19

## **10. Mise en place d'un diagnostic décennal du système d'assainissement de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité règlementaire de la mise en place d'un diagnostic décennal du système d'assainissement de la commune.

La présente étude diagnostique s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif qui impose la réalisation d'une étude diagnostique générale au moins tous les 10 ans et, pour les agglomérations d'assainissement supérieures à 600 kg de DBO5/j, au plus tard le 31 décembre 2021.

L'objet de l'étude est de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu, tel que stipulé dans l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié,
- la mise en œuvre du diagnostic permanent au plus tard le 31 décembre 2021 (agglos > 600 kg / DBO5/j),
- le schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Artois-Picardie.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Conformément à l'arrêté préfectoral de la station d'épuration, le diagnostic permettra d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement. Il visera notamment à :

- identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu naturel et notamment les déversoirs d'orage,
- quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel,
- vérifier la conformité des raccordements au système de collecte,
- estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système d'assainissement,
- recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement,
- recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte,
- vérifier et mesurer l'impact des travaux réalisés suite à l'étude diagnostique précédente (IRH – 2009/2010).

Il est suivi d'un programme d'action visant à corriger les dysfonctionnements éventuels.

Le montant de l'opération est estimé à 90 000,00 € HT, détaillé comme suit :

Phase 1 : 20 000, 00 €  
Phase 2 : 40 000, 00 €  
Phase 3 : 15 000, 00 €  
Phase 4 : 15 000, 00 €

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

-participation Agence de l'eau	70%	63 000,00 €
-solde sur fonds propres	30%	27 000,00 €
-TVA à charge de la commune		18 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'adopter** le projet exposé ci-dessus,
- **d'arrêter** le plan de financement proposé
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions

**Votes POUR : 19**

### **11. Droit d'initiative**

Néant

### **12. Communications du Maire**

1/ Signature d'un bail professionnel avec l'EARL CAVALCADE pour une durée de 9 ans.

2/ 19 Avril 2022, signature de l'achat des serres MOITRELLE pour la somme de 44 000 €.

3/ Les 3 cabinets d'architectes retenus pour le concours doivent « rendre leurs copies » le 17 juin à 12h00.

Le comité technique se réunira le 8 juillet avant le choix final du jury programmé le 18 juillet. Les offres seront déposées sous anonymat auprès de Maître BRUNET de RUE.

	<b>Critères de jugement des offres</b>
<b>1</b>	Pertinence de la proposition au regard des enjeux culturels et des exigences fonctionnelles et d'exploitation définis au programme
<b>2</b>	Qualité architecturale et paysagère dans le respect de prescriptions patrimoniales définies au programme
<b>3</b>	Niveau de réponse aux critères techniques, notamment sur les niveaux de réponse aux critères environnementaux (thermiques, acoustiques...).
<b>4</b>	Respect du budget prévisionnel tenant compte de la crédibilité de l'estimation du coût des travaux.

L'ouverture de la médiathèque est prévue pour septembre 2024.

4/ Nous avons rencontré les membres du CNBS et nous avons décidé d'un commun accord de mettre fin au contentieux qui dure depuis des années et qui a coûté à ce jour à la commune 82 272,20 € en frais d'avocat !!!

5/ La procédure concernant les maisons en déshérence suit son cours pour les bâtiments 18 rue Ferdinand de Lesseps et 2 place du Monument aux Morts. Nous sommes en attente du feu vert de la Préfecture pour enfin pouvoir intégrer ces bâtiments dans le domaine communal après expropriation.

6/ Recrutement personnel saisonnier pour le service animation :

Une annonce a été postée sur le site de la Mairie ainsi que sur Facebook.

Nous avons reçu 3 candidatures : 2 extérieurs et un Crotellois Léo FONTAINE. Nous avons donc choisi ce dernier.

7/ La commune est condamnée à régler la somme de 3 000 € dans deux affaires distinctes datant de 2018 et concernant deux arrêtés de préemption pris par la commune pour deux biens appartenant à une même personne :

- Un arrêté datant du 11 janvier 2018 portant droit de préemption sur un terrain situé rue du Général Leclerc,
- Un arrêté datant du 19 février 2018 portant droit de préemption sur un bien situé place Jeanne d'Arc au sein de l'immeuble le Picardy pour lequel un compromis avait déjà été signé.

La propriétaire de ces biens a déposé 2 recours contre la commune pour excès de pouvoir et a demandé le retrait de ces 2 arrêtés.

Le tribunal administratif a donné raison à cette personne, a condamné la commune à retirer les deux arrêtés et à verser à la plaignante 1 500 € pour chacune des affaires.

8/ La fête du RPC a lieu le 18 juin à partir de 15h00. Monsieur le Maire invite les élus et les personnes présentes dans l'assistance à y assister nombreuses et nombreux.

9/ Elections législatives ce WE et le WE prochain. Ouverture des bureaux de 8h00 à 18h00.

Fin de débats 19h30

Le secrétaire,

Taar BORDJI